

**COMPTE-RENDU SUCCINCT****Séance du Conseil Municipal  
du 28 juin 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

**Absents représentés** :

J. DJENAI DI donne pouvoir à M. PROVOTAL ;  
A. EL MESBAHI donne pouvoir à Filipe Da Silva ;  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ;  
J.P. RICAUD donne pouvoir à Corinne CRUEIZE

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : S. BIBARD ; M. JARDAT, E. ZUCCHINI

**Secrétaire de séance** : Isaac DOGBO

**Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h39.**

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

**I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020****II/ Décisions du Maire****III / Points nouveaux soumis au conseil municipal**

- 1 – Approbation du compte administratif 2020
- 2 – Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 3 - Approbation du compte de gestion 2020
- 4 - Décision modificative n° 1 du budget communal
- 5 - Avenant N° 12 de prorogation de la convention publique d'aménagement « Clos de la Vigne »
- 6 - Modification des statuts du SMOYS
- 7 - Approbation de l'adhésion de l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre au SMOYS
- 8 - Approbation de l'adhésion de la commune d'Epinais-sous-Sénart
- 9 - Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « Mobilité Electrique »
- 10 - Création d'un marché communal de plein air en centre-ville
- 11- Tarifs marché communal de plein air
- 12 - Avis de modification simplifiée N° 2 du PLU de Sainte Geneviève des Bois
- 13 - Modification du tableau des effectifs
- 14 - Organisation du temps de travail / 1607 heures
- 15 - Nomination correspondant défense
- 16 – Modification du tarif d'adhésion à l'espace jeunes
- 17 - Modification des horaires d'ouverture de l'espace jeunes au public
- 18 – Règlement intérieur de l'espace jeunes
- 19 – Convention d'objectifs avec une association
- 20 – Attribution d'une subvention à une nouvelle association

#### IV / Questions diverses

\*\*\*\*\*

**I/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021, à la majorité par 20 voix POUR, 4 ABSTENTION (Mme CRUEIZE, M. J.P RICAUD, M. POINSE, M. DHONDT)

**II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

#### III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

##### 1. Approbation du compte administratif 2020

##### préambule

La présente note de présentation du compte administratif 2020 a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants conformément à l'article L.2313-1 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi NOTRe n°2015-992 du 17 août 2015, le compte administratif et son annexe sont mis à disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption par tout moyen de publicité au choix du Maire. Une copie papier pourra être également délivrée, moyennant le paiement des photocopies, selon le tarif en vigueur ou sur demande par voie dématérialisée.

#### BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année passée.

Ainsi, le Compte Administratif 2020 du Budget Principal a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 06/03/2020,
- Le vote du budget primitif 2020 intervenu le 17/07/2020,
- La décision modificative n° 1 adoptée le 17/07/2020,
- La décision modificative n° 2 adoptée le 15/12/2020.

##### Les résultats 2020 :

	Résultats de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultats d'exécution 2020	Résultats de clôture 2020 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
<b>Fonctionnement</b>	413 412,36	341 000,00	415 114,00	<b>487 526,36</b>		487 526,36
<b>Investissement</b>	-137 119,23		170 321,18	<b>33 201,95</b>	2 352,14	35 554,09
<b>Total :</b>	<b>276 293,13</b>	<b>341 000,00</b>	<b>585 435,18</b>	<b>520 728,31</b>	<b>2 352,14</b>	<b>523 080,45</b>

Le résultat de clôture 2020 est excédentaire de **520 728.31 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **487 526.36 €** de la section de fonctionnement
- un excédent de **33 201.95 €** de la section d'investissement

Également, des restes à réaliser comprenant **26 481.57 €** de recettes et **24 129.53 €** de dépenses, dont un solde excédentaire de **2 352.14 €** qui se décompose comme suit :

**En recettes**, on y retrouve les soldes de subventions et autres non perçues au 31 décembre :

- Fonds propres : 18 343.67 € (taxe d'aménagement)
- Subventions : 8 138 € (DETR 2019-2020)

**En dépenses**, on y retrouve les différents travaux réalisés mais non soldés au 31 décembre :

- Investissement courant : 8 031.65 € (subventions dossiers OPAH, clôture du dossier PLU sentier des Sénillières, acquisition de défibrillateurs...).
- Travaux de bâtiments : 11 057.88 € (travaux sur étanchéité du foyer Macquigneau, remise en état de volets roulants sur le logement F5, travaux fibre et électrique sur la salle des fêtes, et, solde d'avance de fonds au syndicat de copropriété en prévision des travaux de terrasses au-dessus de la supérette.
- Travaux de VRD et autres : 5 040 € étude sur la politique de sécurité de la ville.

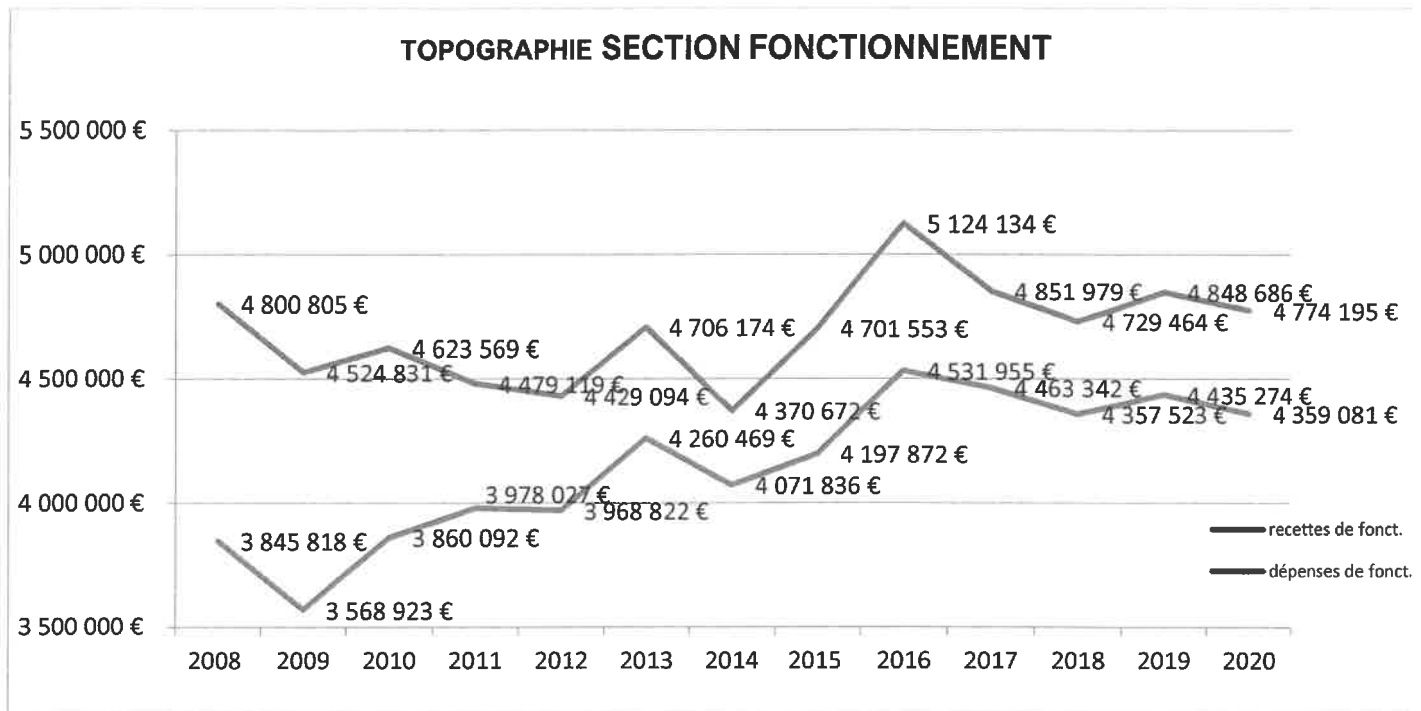
Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- la non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2020, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution des dépenses et recettes depuis ces dernières années.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat réel d'exécution 2020 de la section de fonctionnement atteint 415 114 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.



## A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 4 774 195 €, soit 98 % des recettes du compte administratif 2020. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020 (1)	CA 2020	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	-	139 562	156 106	74 537	92 666	124 %
70	Produit des services	580 165	548 353	563 948	550 125	350 072	63 %
73	Impôts et taxes	3 046 970	3 136 631	3 241 206	3 181 534	3 302 348	103 %
74	Dotations, subventions et participations	824 180	709 211	752 989	714 062	711 885	99 %
75	Autres produits de gestion courante	77 756	71 708	75 201	78 080	78 113	100 %
76	Produits financiers						
77	Recettes exceptionnelles	128 257	17 398	28 968	0	11 194	0 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	2 471	40 897	2 400	252 472	227 916	90 %
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 659 799</b>	<b>4 663 760</b>	<b>4 820 818</b>	<b>4 850 810</b>	<b>4 774 195</b>	<b>98 %</b>

(1) hors excédent de fonctionnement reporté

## CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES »

Ce chapitre retrace principalement, les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladies, maternité ou paternité, accident du travail et autres indemnités. Sur l'exercice

2020, on atteint les 124 %, et on enregistre plusieurs AT notamment 3 dossiers sur plusieurs exercices antérieurs, dont 1 a pu être finalisé en retraite pour invalidité en octobre 2020.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Atténuations de charges	13	45	59	59	0	139	156	92

## CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES »

Ce chapitre retrace la gestion des produits de services à la population, de redevance d'occupation des sols, de locations de salles, de redevance à caractère de loisirs ou l'on constate que le chapitre n'est réalisé qu'à 64 %, en fonction de la crise sanitaire que nous vivons depuis plus d'un an maintenant. Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire en période normale, atteint les 85 % en élémentaire et 75 % en maternelle, alors qu'en période de crise ces chiffres sont plus proches des 68 % en élémentaire et 72% en maternelle.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prest.de services à la population	500	508	559	555	530	515	530	350

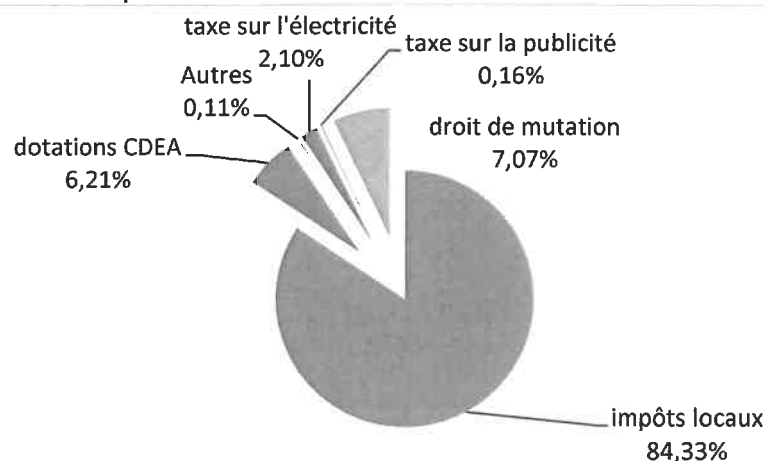
## CHAPITRE 73 « IMPOTS ET TAXES »

Ce chapitre budgétaire est exécuté à 103 %, et, représente à lui seul 72 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous constatons une augmentation de 2 % de N-1 à la suite de la revalorisation de bases fiscales, puisque les taux communaux eux, n'ont pas subi d'augmentation depuis 2009.

A l'intérieur de ce chapitre sont retracés principalement les impôts locaux avec la compensation de l'état suite à la suppression de taxe d'habitation, la fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération, de la taxe sur la publicité, du fonds départemental des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, et, des taxes funéraires.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts et taxes	2 680	2 710	2 781	2 983	3 046	3 136	3 241	3 302

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :



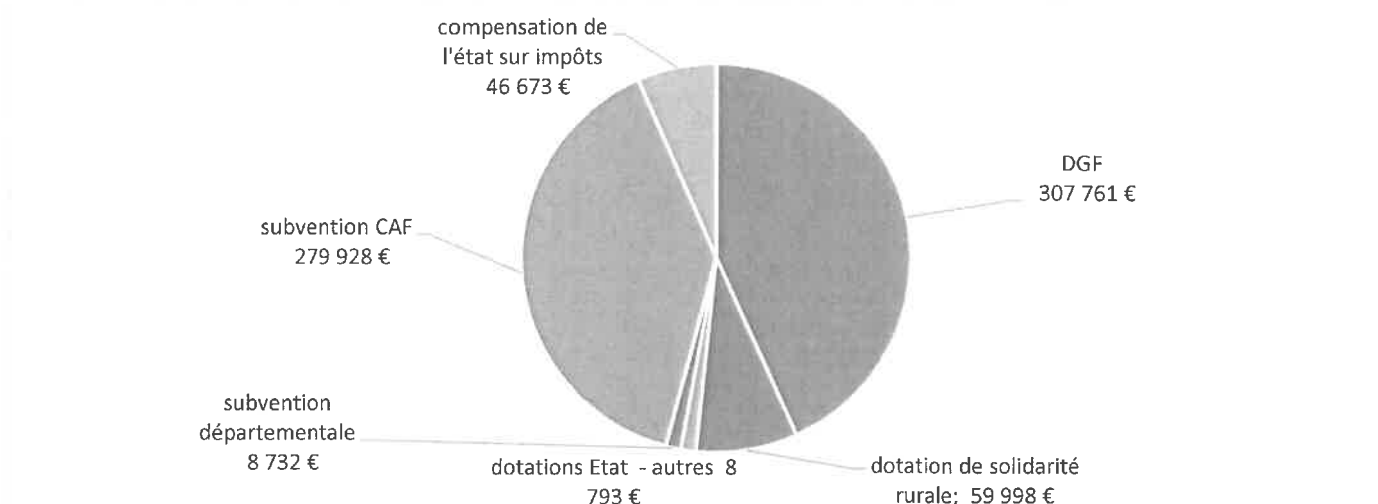
## CHAPITRE 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »

Ce chapitre budgétaire est exécuté à 99 %, mais on constate une baisse de plus de 5 % par rapport à N-1. On y retrouve notamment :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui ne cesse de diminuer - 4 % (voir courbe en dessous),
- La dotation de solidarité rurale, qui ne compense pas la perte de la DGF puisqu'elle augmente à peine de 2 %,
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en baisse de 14 % par rapport à la crise sanitaire, et du département sur le secteur de la petite enfance pour l'accueil d'enfants handicapés.
- Et, les compensations de l'état sur le foncier bâti et non bâti en hausse de 14 %.

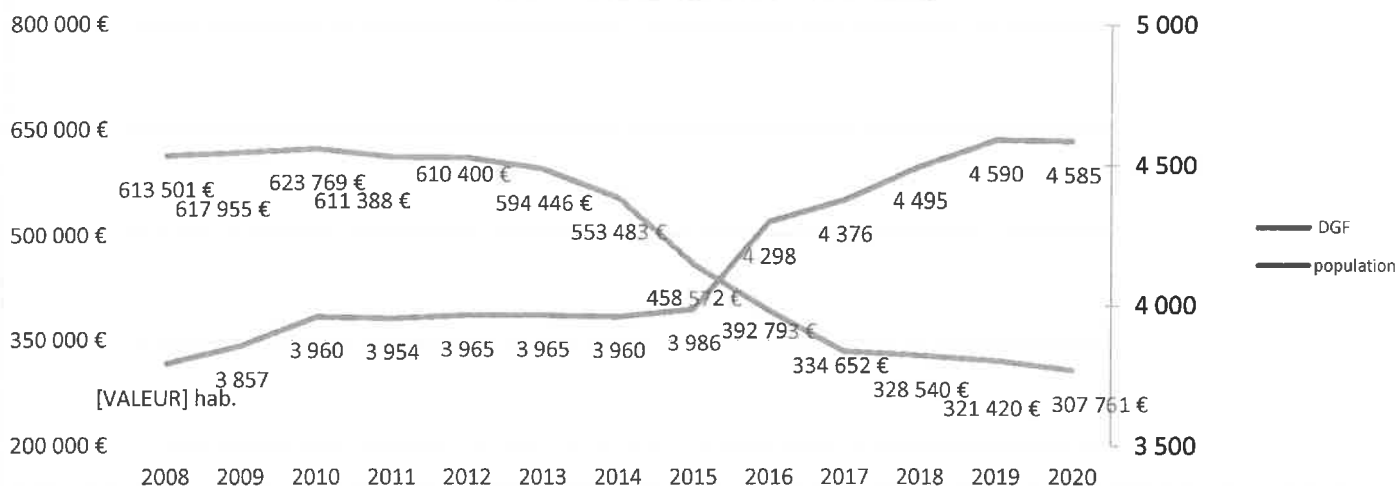
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations, subventions et part.	1 093	901	869	834	824	709	752	711

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat à l'égard des collectivités, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants, ne cesse de diminuer.

**évolution de la DGF/population**



**CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »**

Ce chapitre comptabilise 78 113 €, enregistre une augmentation de 4 %. On y retrouve les recettes de locations d'immeubles. En 2020, le parc locatif de la collectivité était loué à 100 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres produits de gestion courante	60	61	74	72	77	71	75	78

**CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS »**

Ce chapitre enregistre des produits exceptionnels comme des remboursements de sinistres, des pénalités sur un marché non respecté, sur des constructions non respectées, des admissions en non-valeur, des régularisations d'écritures sur exercice antérieur, mais également des ventes de biens, des dons...

Sur 2020, on constate 11 194 € de produits exceptionnels qui correspond à une régularisation d'écriture sur des cotisations de supplément familial.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits exceptionnels	209	19	15	253	128	17	28	11

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS »**

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1 pour 6 916 €. Également, les opérations liées à la renégociation de l'emprunt avec l'Agence Française de Financement effectuée le 21 novembre 2019 pour 221 000 € de pénalités réintégrées dans le nouvel emprunt pour une première échéance au 01/04/2020.

Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Opérations de patrimoine	10	10	10	6	2	40	2	227

## B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 359 080 €, soit 94 % du budget prévisionnel 2020.  
Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

	Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020 (1)	CA 2020	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	988 999	908 816	915 760	1 025 821	750 332	73 %
012	Charges de personnel	2 866 767	2 903 820	2 981 113	3 015 687	2 845 423	94 %
014	Atténuation de produits	10 841	9 138	8 736	14 000	13 590	97 %
65	Autres charges de gestion courante	368 195	325 483	318 124	353 755	336 176	95 %
66	Charges financières (y/c ICNE)	143 584	130 296	117 300	80 000	63 467	80 %
67	Charges Exceptionnelles	3 710	461	447	15 000	14 645	97 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	81 246	79 508	93 793	335 456	335 447	100 %
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 463 342</b>	<b>4 357 522</b>	<b>4 435 273</b>	<b>4 602 162</b>	<b>4 359 080</b>	<b>94 %</b>

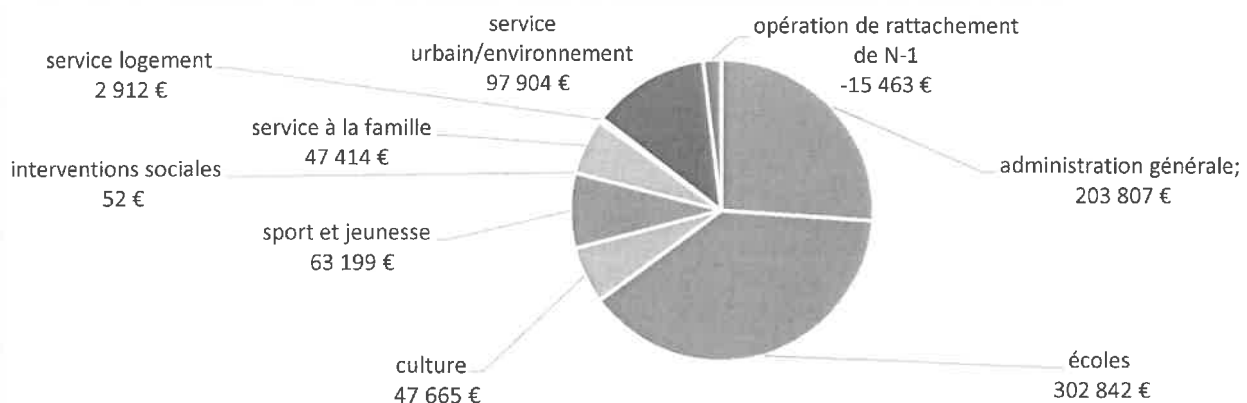
(1) hors dotations pour risques et charges et dépenses imprévues

### CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Ce chapitre budgétaire s'élève à 750 332 € et, représente 18.65 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une baisse de plus de 18 % dû à de la crise sanitaire qui dure depuis plus de 1 an maintenant.

On y retrace entre autres, toutes les dépenses récurrentes (eau, gaz, électricité, carburant, restauration, fournitures scolaires, transports scolaires, entretien et maintenance des bâtiments, assurances etc...)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges générales	962	845	915	946	988	908	915	750





**CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »**

Ce chapitre budgétaire totalise 2 845 423 € et représente 70 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une diminution de près de 5 % par rapport à N-1. Cette baisse est due en partie à notre réorganisation et optimisation des emplois au sein du personnel. Notre optimisation se poursuivra en fonction du besoin réel du service public. Nous envisageons une charge de personnel inférieure à 65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges du personnel	2 563	2 606	2 686	2 744	2 866	2 903	2 981	2 845

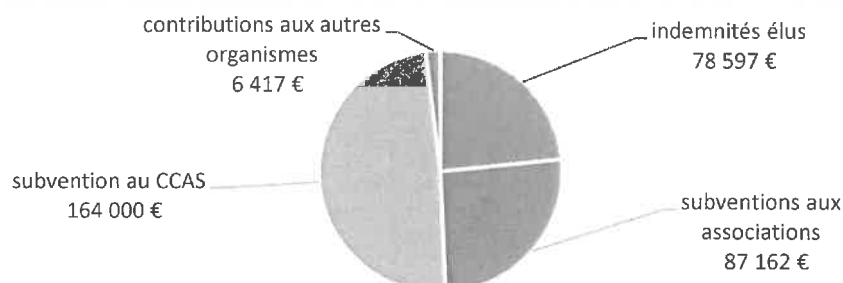
**CHAPITRE 65 « AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE »**

Ce chapitre budgétaire totalise 336 176 € et représente un peu plus de 8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une augmentation de plus de 5 % par rapport à N-1.

On y retrace :

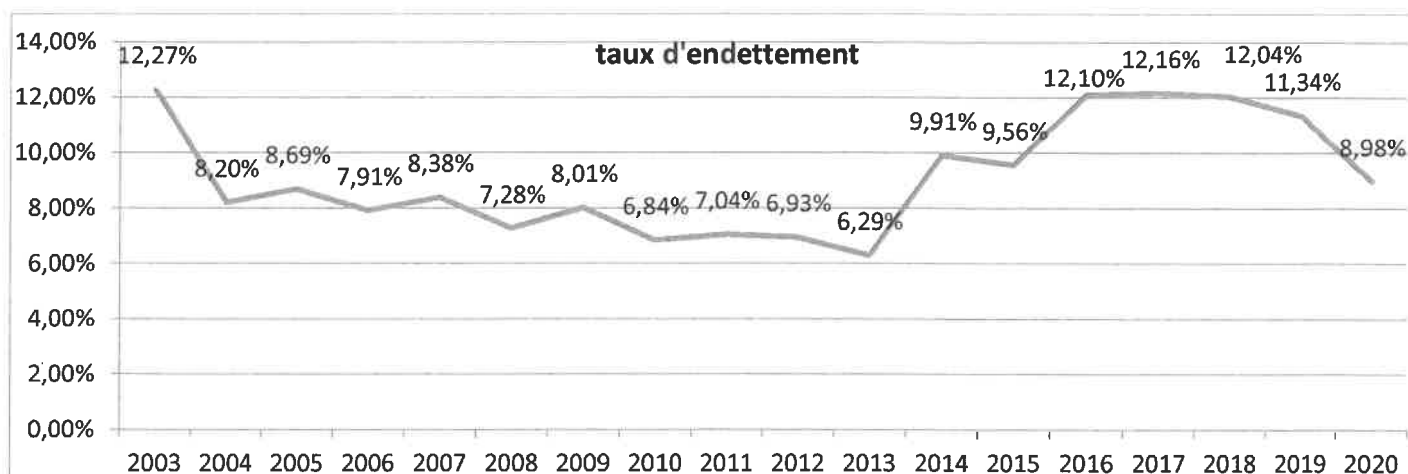
- Les dépenses liées aux élus selon le nombre d'adjoints et de délégués,
- Le subventionnement lié au besoin réel du CCAS notamment, en fonction des résultats antérieurs reportés de cette entité, et, on constate une augmentation de 8 % par rapport à N-1.
- Le subventionnement également des associations, étudié en fonction des bilans et des demandes de chacun, ou l'on constate une diminution de 2 % par rapport à N-1 liée en partie à la crise sanitaire, puisque les associations malheureusement n'ont pas pu fonctionner à 100 %.
- Des contributions aux différents syndicats (SMOYS-SIGEIF-SIPPEREC),

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges	356	343	332	348	368	325	318	336

**CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES »**

La collectivité est en phase de désendettement depuis 2015, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté. La commune a une capacité de désendettement de 8,6 ans. On constate un taux d'endettement de près de 9 %. A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts courus non échus

(ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. La dernière utilisation remonte en 2015.



## CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Ce chapitre et plus précisément l'article 673 enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement. Sur l'exercice 2020, les écritures retracent en partie, la régularisation des heures de décharges syndicales non remboursées.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges exceptionnelles	221€	5€	5€	0€	3 709€	461€	447€	14 644€

## CHAPITRE 014 « ATTENUATION DE PRODUITS »

Ce chapitre correspond à la contribution de la loi SRU. Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 atteint les 398, et, conduit au taux de 22.53 %. Ce qui ramène à 46 logements sociaux manquants pour notre commune, d'où la pénalité de 13 590€

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pénalité loi SRU	10	30	0	0	10	9	8	13

## CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants, soit 89 891 €. Ces écritures servent à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 y compris les subventions reçues pour certains biens. Également le constat de la pénalité de réaménagement d'emprunt de 221 000 €, et l'amortissement de celle-ci sur 9 années restantes de l'emprunt renégocié soit 24 556 €.

Pour information, nous retrouverons ces mêmes inscriptions en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Opérations de patrimoine	282	107	98	343	81	79	93	335

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution budgétaire 2020 de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 33 201.95 €.

### A. Recettes d'investissement

Les ressources d'investissement totalisent 1 993 510 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020 (1)	CA 2020	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres	412 755	360 685	465 944	449 947	96 %
13	Subventions d'investissement	84 108	4 954	16 501	8 115	49 %
16	Emprunts et dettes	0	1 511	1 200 001	1 200 001	100 %
20-23	Recettes d'équipements	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
024	Produits de cessions			175 000	0	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 507	93 792	335 456	335 447	100 %
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>576 370</b>	<b>460 942</b>	<b>2 192 902</b>	<b>1 993 510</b>	<b>91 %</b>

(1) hors solde d'exécution (001)

Le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint les 91%. Cette année, il faut rappeler que suite aux réaménagements d'emprunts, il a fallu constater en écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes l'équivalent d'un nouvel emprunt, ce qui augmente la section d'investissement.

### CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS PROPRES

Ce chapitre totalise 449 947 € en 2020, atteint plus de 96 % du taux de réalisation et comprend :

- 35 942 € de Taxe d'Aménagement (TA),
- 73 005 € de fonds de compensation de TVA de N-1 (FCTVA),
- 341 000 € d'autofinancement de section à section, qui couvre à peine la dette en capital de 348 338 €

### CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre totalise 8 115 € de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant le solde du dossier retenu en 2016 pour l'acquisition de matériel et mobilier scolaire, également d'un 1<sup>er</sup> acompte sur les mêmes critères de dossiers retenus sur l'exercice 2019.

### CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS

Pour donner suite au réaménagement d'emprunt, la collectivité a dû retracer les écritures nécessaires en constatant le capital restant dû de l'ancien emprunt et du nouvel emprunt, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2020, échéance de modification du contrat. Le montant constaté est de 1 200 000.08€ (arrondi à 1 200 001€) par le biais d'une dépense et d'une recette sur l'article comptable 166 « refinancement de la dette ». De plus, le constat de la pénalité de réaménagement de 221 000 € est retracée sur l'article 6688 « Autres charges financières ».

**CHAPITRE 040 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »**

Il totalise 335 447 € et retrace les écritures d'ordre que nous retrouverons également en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 (dotations aux amortissements). Elles se décomposent comme suit :

- 221 000 € de pénalité de réaménagement d'emprunt,
- 24 556 € d'amortissement sur la pénalité,
- 89 891 € d'amortissement sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2019.

**B. Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 823 187 € et représentent près de 89 % de réalisation des dépenses d'investissement inscrites sur l'exercice 2020.

Elles se décomposent de la manière suivante :

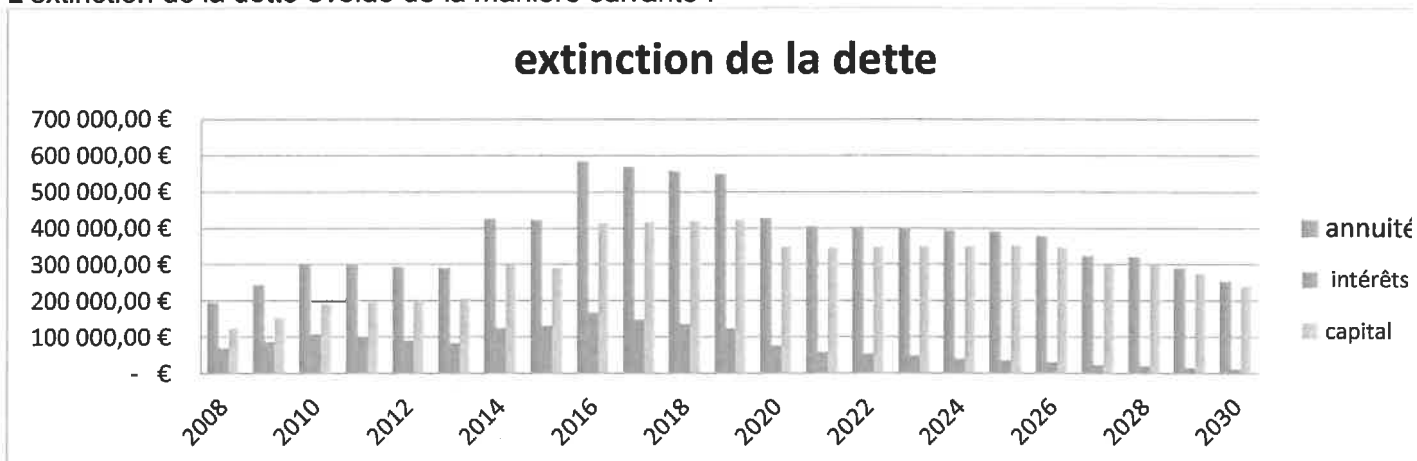
Dépenses d'investissement		CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020 (1)	CA 2020	Taux d'exécution
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	8 584	8 584	100 %
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilés	420 161	423 417	1 550 516	1 548 338	100 %
20	Immobilisations incorporelles	32 716	5 888	6 116	554	9 %
204	Subventions d'équipements versées			1 500	0	
21	Immobilisations corporelles	344 534	117 667	236 955	37 795	16 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 898	2 400	252 472	227 916	90 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>838 309</b>	<b>549 372</b>	<b>2 056 143</b>	<b>1 823 187</b>	<b>89 %</b>

(1) hors solde d'exécution négatif (001) et dépenses imprévues (020)

**CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES »**

Ce chapitre s'élève à 1 548 338 € et retrace en partie les mêmes écritures qu'en recettes à la suite du réaménagement d'emprunt (1 200 000 €). S'ajoute également le remboursement en capital de la dette pour 348 338 € (article 1641). Voir le détail sur la dette au chapitre 66 « charges financières ».

L'extinction de la dette évolue de la manière suivante :



## CHAPITRES 20 A 23 - IMMOBILISATIONS, OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut de notre collectivité et s'élèvent à 38 349 € pour l'exercice 2020.

Le montant des dépenses d'équipement brut évolue sensiblement d'un exercice à l'autre, elles se répartissent comme suit :

- **Les investissements courants : 16 231 €**

Ces dépenses sont essentiellement, des dépenses de mises aux normes sur les extincteurs dans les différents bâtiments communaux, du matériel informatique pour remplacer certains ordinateurs devenus obsolètes pour supporter des logiciels métiers, de l'équipement en matériel technique et espaces verts, et l'installation d'un évier en office à l'école Pierre Brossolette.

- **Les travaux de bâtiments : 18 758 €**

- Travaux sur toitures du gymnase et du tennis couvert pour pallier les fuites d'eau,
- La continuité de la provision de travaux de terrasses sur la copropriété de la supérette,
- Travaux sur la CTA (Centrale de Traitement d'Air) de l'école André Malraux

- **Les travaux de VRD et aménagements de voiries : 3 360 €**

- Cette dépense correspond à l'étude lancée depuis 2017 pour une mise en place d'une politique de sécurité de la ville.

## CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION

Elles consistent à amortir les subventions perçues sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1, et nous retrouvons en opérations croisées nos écritures de réaménagements de dette.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTION** (M. DHONDT, M. POINSE, Mme CRUEIZE, M. J.P RICAUD)

### 2. Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui rassemble tous les mouvements financiers enregistrés en cours d'année, accompagné des pièces justificatives correspondantes par l'ordonnateur.

La première partie du compte de gestion présente l'exécution du budget avec la même nomenclature que celle utilisée par la Commune. Cette partie du compte de gestion permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif de la commune.

La seconde partie du compte de gestion présente le compte de résultat, le tableau comptable de la section de fonctionnement et d'investissement qui fait apparaître la décomposition du résultat comptable de l'exercice.

Enfin, on trouve dans le compte de gestion une récapitulation des éléments composant l'actif et le passif de la commune, qui apporte une vision complète de la situation patrimoniale.

En ce qui concerne les documents retraçant l'exécution budgétaire, la loi fixe au 30 juin la date limite de l'adoption du compte administratif, et au 1<sup>er</sup> juin la date limite de production par le comptable du compte de gestion.

***Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 20 VOIX POUR et 4 ABSTENTION*** (M. DHONDT, M. POINSE, Mme CRUEIZE, M. RICAUD)

### **3. Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être adoptés préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2021 voté le 9 avril 2021, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 487 526.36 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Excédent d'investissement : 33 201.95 € sur le compte 001 – solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 487 526.36 € sera affecté à 100 % en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2021.

***Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 20 VOIX POUR et 4 ABSTENTION*** (M. DHONDT, M. POINSE, Mme CRUEIZE, M. RICAUD)

#### **4. Décision modificative n° 1 du budget communal**

La décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 consiste à inscrire les résultats adoptés et affectés sur les articles comptables concernés de la section de fonctionnement et d'investissement et ce, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Ces inscriptions permettent d'ajuster le budget de l'exercice en cours en fonction des mouvements financiers intervenus après le vote du budget primitif.

Ainsi :

- En section de fonctionnement, il convient de diminuer l'article 002 « excédent de fonctionnement » et de diminuer d'autant l'article 023 « virement à la section d'investissement » de 487 526 €.
- En section d'investissement, il convient d'inscrire en recette sur l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de diminuer d'autant le 021 « virement de la section de fonctionnement » de 487 526 €.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

#### **5. Avenant n° 12 de prorogation de la convention publique d'aménagement « Clos de la Vigne »**

La Convention Publique d'Aménagement « Opération Centre-Ville de Villiers sur Orge », du lotissement aujourd'hui nommé « Le Clos de la Vigne », approuvé en conseil municipal en date du 08 octobre 2004, est entrée en phase opérationnelle par la signature d'un avenant n°1 en date du 5 janvier 2007.

L'ensemble des missions de l'aménageur public a été réalisé. Subsiste à ce jour un recours, en cours de traitement, formulé par un voisin à l'opération.

Une « assignation en ouverture de rapport devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry » a été délivrée le 16 février 2017 à la SORGEM. Cela fait suite à la remise du rapport final d'expertise remis au Tribunal le 14 juin 2016.

L'avenant n°10 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 avait pour objectif de prendre en compte les délais de clôture de ce recours non déterminables précisément, et de finalisation administrative de la clôture de l'opération que l'aménageur public ne peut pas préparer tant que ce recours est encore actif. L'avenant n°11 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 a également prorogé jusqu'au 30 juin 2021 ladite convention du fait de la continuité du contentieux.

Le 13 novembre 2020, le Tribunal de Grande Instance d'Evry a rejeté intégralement toutes les demandes du requérant. Une déclaration d'appel a été déposée devant la Cours d'Appel de Paris le 9 décembre 2020. La nouvelle issue ne prendra pas moins de 18 mois.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **6. Modification des statuts du SMOYS**

Le SMOYS modifie ses statuts. Cette modification s'impose pour deux raisons :

La première est de donner au Syndicat les moyens de ses ambitions. Il couvrira à terme un territoire d'intervention voisin de près de 70 % du territoire Essonnien et desservira plus de 850 000 usagers. Aussi, pour être un acteur incontournable de la mise en œuvre locale de la Transition énergétique, il devra notamment s'inscrire dans le cadre du Plan de relance qui nécessitera de pouvoir conjuguer les énergies renouvelables sous toutes ses formes et accompagner les collectivités membres dans leur stratégie de maîtrise de leur demande d'énergie.

C'est pourquoi, il est à présent nécessaire d'élargir le champ d'intervention du Syndicat au-delà de son rôle d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Energie) et de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides et rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Entre autre, le SMOYS doit avoir la possibilité de concourir à mettre en œuvre des infrastructures de recharge de bio-GNV (Bio gaz pour les véhicules au gaz), de participer au développement de la production d'énergie d'origine solaire, d'accompagner les collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, de conduire pour leur compte des Diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, de mettre également en place une forme de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, autant que des missions de conseil auprès de ses membres ;

La seconde est de permettre à chaque commune d'être représentée par un Délégué.

Les statuts actuels conduisent à une iniquité de représentation. Les EPCI membres du Syndicat au titre de la représentation-substitution des communes déjà membres de ces EPCI ne sont aujourd'hui que très faiblement représentées : la Communauté d'agglomération GPS n'est représentée que par un Délégué pour 7 communes.

La modification statutaire qui est proposée est somme toute classique.

Mais, pour ne pas désagréger, au sein du Syndicat, la représentation des EPCI membres, les désignations auront lieu en chacune des assemblées des collectivités membres du Syndicat. Ainsi, ce serait au Conseil communautaire de GPS de désigner 7 Délégués et 7 suppléants.

### **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **7. Approbation de l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre au SMOYS**

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est doublement Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et pour l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Par application de la Loi NOTRe, lors de la création de la Métropole du Grand Paris et de ses Etablissements publics territoriaux (EPT), le 1er janvier 2016, l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre s'est substitué à la Communauté des Portes de l'Essonne (CALPE) qui avait fait précédemment le choix d'adhérer au SMOYS pour faire bénéficier les communes de la CALPE des compétences du Syndicat.

Les communes d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi avait adhéré directement au SMOYS.



Sollicité pour prendre l'arrêté de rapprochement de la branche Energie du SIARCE et du SMOYS, le Préfet de l'Essonne, par courrier du 10 juillet 2020, estimait que la base juridique qui traduisait à travers la représentation-substitution des communes de la CALPE au profit de l'EPT 12, l'adhésion au SMOYS nécessitait d'être clarifiée.

C'est dans ce cadre, au regard de la fragilité juridique de cette première adhésion datant du 28 mai 2018, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans le champ de ses compétences, que l'EPT 12 GODB (Grand Orly Seine Bièvre) formalise à nouveau sa demande d'adhésion au SMOYS pour le compte des communes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille Poste, de Savigny-sur-Orge, de Viry-Châtillon, (pour les communes de l'Essonne) et d'Ablon sur Seine et de Villeneuve-le-Roi, (pour les communes du Val de Marne), et au titre des deux compétences relatives à l'AODE, celle de l'organisation du service public de distribution de l'Electricité et celle de l'organisation du service public de distribution du Gaz, au travers de sa délibération du 17 novembre 2020.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 10 février 2021 et a sollicité dans la foulée, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, l'avis de ses membres.

Or, la lettre d'observations du Préfet du 15 février 2021 souligne une nouvelle fragilité juridique relative à l'ambiguïté d'interprétation de la composition du Comité syndical du SMOYS qui ne devait pas comprendre l'EPT 12 lors de la séance du 10 février 2021.

C'est la raison pour laquelle le SMOYS a soumis une nouvelle délibération de son assemblée délibérante l'adhésion de l'EPT 12.

Le SMOYS a de nouveau délibéré à l'unanimité favorablement à l'adhésion de l'EPT 12 le 25 mars 2021.

Et c'est pourquoi le SMOYS sollicite ses membres à soumettre à nouveau à leur assemblée délibérante le principe de l'adhésion de l'EPT 12 au SMOYS et cette nouvelle délibération, conforme à la lettre d'observations préfectorale.

## **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **8. Approbation de l'adhésion de la commune d'Epinay-sous-Sénart**

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS envisage de poursuivre le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS conduira une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns seront dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de l'électromobilité et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune d'Epinay-sous-Sénart présente au SMOYS, au travers de sa délibération du 16 décembre 2020, sa demande d'adhésion.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 10 février 2021 et a sollicité l'avis de ses membres.

Or, la lettre d'observations du Préfet du 15 février 2021 souligne une fragilité juridique relative à l'ambiguïté d'interprétation de la composition du Comité syndical du SMOYS qui ne devait pas comprendre l'EPT 12 lors de la séance du 10 février 2021.

C'est pourquoi le SMOYS a soumis à une nouvelle délibération de son assemblée délibérante l'adhésion de la commune d'Epinay sous Sénart.

Le SMOYS a de nouveau délibéré à l'unanimité favorablement à l'adhésion de la commune d'Epinay sous Sénart.

De ce fait, le SMOYS sollicite ses membres de soumettre à leur assemblée délibérante cette nouvelle délibération, conforme à la lettre d'observations préfectorale.

## **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **9. Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « Mobilité Electrique »**

A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers est devenue inéluctable.

Pour sa part, le SMOYS engagera avant l'été 2021 la réalisation d'un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les trois prochaines années. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, l'élaboration de ce schéma directeur aura pour tâche d'inventorier l'existant et d'intégrer les demandes des communes qui souhaiteront ou déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

Dans le cadre de ce schéma directeur des modèles de bornes seront proposés en tenant compte de leur exploitabilité et de leur insertion paysagère.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal.

Le SMOYS se chargeant de la création, de l'entretien, et de l'exploitation de ces IRVE.

## **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **10. Création d'un marché communal de plein air en centre-ville**

La commune de Villiers-sur-Orge a pour souhait de créer un marché hebdomadaire pour répondre à une volonté de dynamiser le centre-ville.

Le Maire et le conseil municipal détiennent tous deux des compétences en matière de marché couverts et de plein air, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon les termes de l'article L. 2224-18 du CGCT « les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux, sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Les droits de place prévus en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sont fixés par délibération du Conseil municipal conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale, après

consultation des organisations professionnelles intéressées en application du second alinéa de l'article L. 2224-18 susmentionné.

Enfin, le premier magistrat communal assure le maintien du bon ordre dans les marchés sur le fondement de son pouvoir de police qu'il tire du 3° de l'article L. 2212-2 du CGCT.

Un marché couvert ou de plein air peut être géré sous la forme d'une délégation de service public ou en exploitation directe.

La collectivité ayant pour ambition dans un premier temps d'impulser un marché et d'assurer sa pérennité, le dimensionnement limité d'un marché a porté le choix de l'exploitation directe.

L'offre sera alimentaire et se tiendra de manière hebdomadaire places Suzanne SIMON et de la Libération le samedi matin de 08h00 à 13h00. Le marché bénéficiera de cinq emplacements abonnés. Le marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance.

La Fédération Nationale des Marché Forains de France a été consultée avec transmission d'un projet de règlement de marché, et des droits de place y afférent.

Comme mentionné ci-dessus, conformément à l'article L2212-2 du CGCT, l'autorité territoriale est compétente pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

## **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **11. Tarifs du marché communal de plein air**

La commune de Villiers-sur-Orge a pour souhait de créer un marché hebdomadaire pour répondre à une volonté de dynamiser le centre-ville.

Considérant les services fournis par la collectivité lors de ce marché de plein air, il convient de fixer des tarifs des droits de place, raccordements en électricité et eau.

Les tarifs sont les suivants :

<b>Nature prestation</b>	<b>Tarifcation</b>	<b>Unité</b>
Etal de vente	1.20 €	Mètre linéaire / jour
Véhicule de vente	2.00 €	Mètre linéaire / jour
Raccordement électrique	3.00 €	Forfaitaire / jour
Raccordement eau	1.50 €	Forfaitaire / jour

## **Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **12. Avis de modification simplifiée n°2 du PLU de Sainte Geneviève des Bois**

Par délibération en date du 31 mars 2021, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification porte sur des adaptations réglementaires pour favoriser l'implantation de commerces et de logements sociaux en :

- Intégrant des règles particulières et exceptions aux articles 6-7-10 et 13 de la zone UA1 secteur Gabriel Péri afin de favoriser l'implantation de commerces et notamment du cinéma.
- Modifiant la rédaction des obligations en matière de stationnement de la zone UC2 afin de permettre la réalisation d'une résidence sociale.
- Ajustant la délimitation de la zone UA1 du PLU sur une partie de la parcelle BH n°145.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées et aux communes concernées par la modification.

***Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 22 VOIX POUR et 2 ABSTENTION (M. DHONDT, A. BELLANGER)***

## **13. Modification du tableau des effectifs**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Une création est à prévoir pour répondre aux besoins de la collectivité :

### Pour la filière administrative

Un poste d'adjoint administratif est créé afin de prévoir le remplacement de la responsable des Affaires Générales/Etat-civil partie en mutation.

Le poste à pourvoir peut être occupé par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

## **14. Organisation du temps de travail / 1607 heures**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

En effet, l'article de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression de ces régimes plus favorables. Pour ce faire, un délai d'un an a été donné aux collectivités et établissements à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1er janvier 2022.

Par conséquent, les collectivités et établissements doivent délibérer avant juillet 2021 pour redéfinir de nouvelles règles dans le respect du dialogue social. Ces règles doivent également respecter les limites applicables aux agents de l'État.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nbre total de jours travaillés dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2*52 semaines	-104
Congés annuels : 5*les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nbre de jours travaillés :	228
Nbre de jours travaillés * 7H00	1596H00 arrondies à 1600 H00
Journée de solidarité	7H00
Total en heures	1607H00

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Après avoir recueilli l'avis de tous agents des services de la Ville et du CCAS de Villiers sur Orge, il a été proposé que les agents, non annualisés, effectueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 36H hebdomadaires. Par conséquent le nombre de CA sera porté à 25 jours pour un cycle de 5 jours/semaine.

Les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607H. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services municipaux, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail hebdomadaires différents. Le travail de concertation est actuellement en cours au sein des services concernés.

Le rythme de travail hebdomadaire se déclinera dans ce cadre :

- Administratif-CCAS : 4.5j/semaine
- Service technique, multi-accueil, offices : 5j/semaine

Seuls les ATSEM et les agents d'animation/jeunesse seront tous annualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Des plannings individuels seront réalisés pour lisser les 1607h sur l'année.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **15. Nomination d'un correspondant défense**

Il appartient à chaque commune de France de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Seuls les élus peuvent être désignés correspondants défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

#### **16. Modification du tarif d'adhésion au pôle jeunesse**

Basé sur le tarif soumis au conseil municipal du 15 décembre 2020 (délibération 2020-045), il est proposé d'appliquer le quotient familial à l'adhésion au pôle jeunesse.

Cette adhésion est annuelle.

<b>ADHESION JEUNESSE ANNUELLE</b>	
De 0 à 450	<b>10 €</b>
De 451 à 1 400	<b>0.010526316*QF + 5,263157895</b>
Au-delà de 1 400	<b>20 €</b>
Hors commune	<b>30 €</b>

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

#### **17. Modification des horaires d'ouverture du pôle jeunesse au public**

Afin de répondre à la volonté municipale de développer une vraie politique jeunesse, les horaires d'ouverture au public du pôle jeunesse sont révisés.

**Horaires d'ouverture :**

##### **Semaine scolaire :**

- mardi : 15h30 à 19h
- mercredi : 14h à 18h
- jeudi : 15h30 à 19h
- vendredi : 15h30 à 19h
- samedi : 14h à 18h

##### **Semaine de vacances scolaires :**

- lundi au vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h



Ces horaires peuvent être modifiées pour l'organisation d'une sortie, d'une soirée ou en fonction des besoins.

Les 18/25 ans pourront être accueillis en matinée suivant leurs projets et besoins.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **18. Règlement intérieur du pôle jeunesse**

La Municipalité a la volonté de développer son offre à destination des jeunes.

Il convient donc de définir le cadre du fonctionnement de cette structure par l'approbation d'un règlement intérieur.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité**

### **19. Convention d'objectifs avec une association**

La Commune de Villiers-sur-Orge souhaite soutenir le projet de l'association Ze Prod Next Door axé sur l'enseignement musical, le développement des activités musicales et la gestion d'un conservatoire de musique de Villiers-sur-Orge en contractualisant via une convention d'objectifs et de moyens.

Les activités proposées participeront à la politique de la commune en matière d'animation, de création de lien social et d'accès à la musique, sur son territoire à destination de tous les habitants de la commune.

Dans cette optique, l'Association a demandé de bénéficier du soutien matériel et financier afin de développer les projets conformes à l'objet associatif.

Le montant de la subvention étant inférieur à 23 000 euros, ce type de convention n'est pas obligatoire. Cependant, elle permet à la Commune d'exprimer la mesure de son engagement et à l'association de pouvoir pérenniser son développement et d'être assurée du soutien municipal pour conférer à son projet la réussite attendue.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe de la présente convention.

Consciente de l'intérêt général des activités musicales proposées par l'association, la commune de Villiers-sur-Orge décide de soutenir l'association dans son action de développer des nouvelles pratiques musicales et permettre aux Villiérais musiciens de pouvoir montrer leurs talents sur l'ensemble de l'agglomération Cœur Essonne. L'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général pour le rayonnement de la musique à Villiers.

***Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 23 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme CRUEIZE)***

## **20. Attribution d'une subvention à une nouvelle association**

Le Conseil Municipal du 28 juin 2021 a approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens liant la commune de Villiers-sur-Orge et l'Association Ze Prod Next Door, afin de soutenir l'action de l'association axée sur le développement des activités musicales sur Villiers-sur-Orge.

Aussi, la commune s'est engagée à attribuer à l'Association Ze Prod Next Door son concours financier sous la forme d'une subvention annuelle. Pour l'exercice 2021, cette subvention est portée à 8000 €.

Conformément à la convention, cette subvention sera versée selon les critères définis pour le versement des subventions municipales de l'exercice 2021, et, est inscrite au Budget communal de l'exercice 2021, sur l'article 6574, chapitre 65.

**Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, par 23 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE** (Mme CRUEIZE, M. J.P RICAUD) **2 ABSTENTION** (M. Poinse, M. DHONDT)

**La séance est levée à 22h03**



Le Maire,

Gilles FRAYSSE